

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES**

**ARRÊTE N° 2020 06 74**

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la non réalisation du chantier initialement prévu le 23 mars dernier, pour cause de confinement,
- Vu la nouvelle demande de police de circulation formulée le 03/06/2020 par Madame Nathalie JUCHEREAU pour la société Nouvelle Sanchis sise 6 Route de Nizas 34120 PEZENAS (Hérault) pour : Travaux de raccordement Enedis au 190 Rue des Cigales à **Saint-Christol 34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)** ;
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Les travaux se dérouleront à compter du **23 juin 2020 pour une durée de 3 jours calendaires.**

Durée de la réglementation : 21 jours calendaires à compter du 22 Juin 2020.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux :

- **Sens de circulation concerné : Fermeture à la circulation,**
- **Interdiction de circuler, de stationner et de dépasser : pour les véhicules légers et les poids lourds,**

**Article 3** : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société Nouvelle Sanchis

Fait à Entre-Vignes,  
Commune déléguée de Saint-Christol,  
le 04 juin 2020

Le Maire,  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Affiché le :

